

RISQUES PSYCHOSOCIAUX

**stress,
harcèlement moral,
suicide**

Comment les prévenir ?
La responsabilité de l'employeur

Conférence
**Risques
psychosociaux**



Lamy

une marque Wolters Kluwer

Les Rendez-vous
LAMY de l'actualité

Mardi 21 septembre 2010
de 9h00 à 17h00
Hôtel Intercontinental
Paris - Le Grand
Paris 9^{ème}

Stress excessif, harcèlement moral dû à un management pathogène, violences, discriminations, suicide au travail ...

Autant de risques que l'entreprise se doit d'évaluer et de prévenir, sans oublier de réagir lorsque les dégâts n'ont pu être empêchés...

L'année 2009 a été marquée par la médiatisation de suicides en série, ce qui avait conduit le Gouvernement à mettre en place le plan anti-stress 2010. Les partenaires sociaux, pour leur part, ont négocié, en mars 2010, un accord interprofessionnel sur le harcèlement moral.

Parallèlement, la Cour de cassation a rendu deux arrêts majeurs, par lesquels elle témoigne de sa volonté de tirer toutes les conclusions de l'article L. 4121-1 du code du travail qui impose à l'employeur de préserver la santé mentale des salariés.

Le 10 novembre 2009, elle a affirmé qu'un système de management peut être générateur de harcèlement moral, celui-ci ne supposant plus un acte de malveillance intentionnel. Le 3 février 2010, elle a montré qu'elle attend de l'employeur qu'il agisse très en amont pour prévenir les agissements de harcèlement. Il ne peut se contenter de réagir au moment où il prend connaissance d'agissements susceptibles d'être condamnables.

Le cap est donc définitivement franchi : les employeurs ne peuvent plus considérer comme négligeables les « états d'âme » des salariés ni espérer s'exonérer facilement de toute responsabilité en incriminant la vie personnelle des salariés en détresse.

En période de récession, comment prévenir et prendre en charge le stress lié à la crise ?

Le Ministre du travail ayant changé, qu'en est-il du plan anti-stress 2010 ?

Sera-t-il poursuivi en 2011 ?

Comment détecter les différentes situations de souffrance au travail et identifier suffisamment en amont les situations à « risques » ?

Comment mobiliser les différents acteurs de l'entreprise au service d'un plan de prévention efficace ?

Que faut-il modifier dans les méthodes de management ? Faut-il former les cadres à la psychologie ?

Selon quels critères médico-juridiques la dépression nerveuse est-elle considérée comme un accident du travail ?

Une entreprise peut-elle être tenue pour responsable du suicide d'un salarié sur le lieu de travail ?

Quel est le risque pénal ? Qui l'assume ?

Quelles sanctions l'employeur doit-il appliquer à l'auteur d'un harcèlement moral ?

Quels enseignements tirer des derniers arrêts ?

Lamy vous propose de faire le point sur l'actualité juridique et sur les leviers de prévention en matière de santé mentale des salariés.

8h30 - 9h00

Accueil des participants - Petit-déjeuner

9h00 - 12h30

LE POINT SUR L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

- ▶ La santé au travail : obligation de résultat ?
- ▶ L'ANI du 2 juillet 2008 sur le stress au travail
- ▶ Les évolutions de la jurisprudence en matière de santé mentale des salariés
- ▶ L'élargissement de la notion de faute inexcusable
- ▶ Les obligations légales de prévention et de protection de la santé mentale
- ▶ La définition légale du harcèlement moral

REPÉRAGE DES TABLEAUX CLINIQUES DE SOUFFRANCE AU TRAVAIL

- ▶ La centralité du travail dans la préservation de la santé psychique et physique
- ▶ Les nouvelles pathologies du travail : les pathologies de surcharges
- ▶ Méthodologie de l'entretien avec le salarié en souffrance
- ▶ Les diagnostics différentiels : stress, violence, burn-out, harcèlement moral (cas concrets et arbres des causes)

PRÉVENIR ET ÉVALUER LES RISQUES

- ▶ La position gouvernementale sur le sujet





12h30 - 14h00

Déjeuner

14h00 - 17h00

ÉLABORATION D'UN PLAN DE PRÉVENTION

- ▶ L'évaluation des risques
- ▶ Le rôle du document unique
- ▶ Le rôle des IRP
- ▶ La négociation sur le stress, le harcèlement

GESTION D'UNE SITUATION DE CRISE

- ▶ Le diagnostic de la situation
- ▶ Le rôle du médecin du travail et du service de santé au travail
- ▶ La coordination de l'ensemble des acteurs : CHSCT, IRP, DRH...
- ▶ L'accompagnement de la personne et de l'équipe et le retour à la prévention primaire

HARCÈLEMENT MORAL ET RPS : RESPONSABILITÉS ET CONTENTIEUX

- ▶ La charge de la preuve, la constitution du dossier (écrits, témoignages...)
- ▶ L'importance du document unique en cas de contentieux
- ▶ Les conséquences de l'inaction de l'entreprise
- ▶ La responsabilité pénale de l'employeur
- ▶ Les sanctions civiles et pénales encourues
- ▶ Dernier état de la jurisprudence



RISQUES

PSYCHOSOCIAUX

Mardi 21 septembre 2010
de 9h00 à 17h00

Hôtel Intercontinental Paris - Le Grand
2 rue Scribe, 75009 Paris



stress,
harcèlement moral,
suicide

■ Avec la participation de :

Hervé LANOUZIERE

Conseiller technique à la sous-direction des conditions de travail, Direction générale du travail, Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité

Jean-Nicolas MOREAU

Consultant spécialiste des stratégies sociales, de la prévention des risques psychosociaux et de la gestion de crise, Directeur du Cabinet RES-EURO Conseil

Marie PEZE

Docteur en psychologie, Psychanalyste, Expert près la cour d'appel de Versailles

Marie-Christine SOULA

Médecin du travail

Yasmine TARASEWICZ

Avocat associé, Cabinet Proskauer

Pierre-Yves VERKINDT

Professeur à l'Université de Paris I

■ Les débats seront animés par :

Marie Hautefort, Membre du comité de rédaction du Lamy Social
et **Aurélia Dejean de La Bâtie**, Directrice des ouvrages Lamy en santé sécurité au travail

